CONDITIONNALITÉ

Bilan des Contrôles 2012

Déroulé

Quelques rappels sur le dispositif de la conditionnalité et les corps de contrôle
Modalités de sélection par domaine (notamment, critères de l'analyse de risque)

Bilan quantitatif et qualitatif
Cartographie
Anomalies constatées pour chaque domaine
Ce qu'il faut retenir

Les suites de contrôle
Le refus de contrôle
Les anomalies intentionnelles par domaine
Pénalités et versement des aides

Système de conseil agricole
Définition du SCA
Articulation entre conditionnalité et certification environnementale

Évolutions de la conditionnalité en 2013
Domaine BCAE, Santé – Productions végétales,
Santé – Productions animales

Pourquoi la conditionnalité ?

Rappel des objectifs

- Soumettre le versement de certaines aides européennes au respect d'exigences de base en matière d'environnement et de santé

- Garantir une agriculture plus durable

- Favoriser une meilleure acceptation de la PAC par l'ensemble des citoyens

Le groupe d'échange mis en place dans le Loiret depuis 2005 a pour objectif de garantir la transparence, de diffuser l'information et d'améliorer le dispositif en continu.

Domaines	Sous-Domaines
BCAE	Conservation des oiseaux sauvages et des habitats
	Maintien des particularités topographiques
	Paquet hygiène relatif aux productions primaires animales
	Diversité des assolements
Environnement	Pratiques de fertilisation
	Utilisation des produits phytosanitaires
	Normes minimales relatives à la protection des porcs
	Non-brûlage des résidus de culture
	Protection des eaux souterraines contre la pollution
Protection animale	Normes minimales relatives à la protection des animaux d'élevage
	Bande tampons le long des cours d'eau
	Lutte contre les maladies animales
	Identification et enregistrement des animaux
	Entretien minimal des terres
Santé-Productions végétales	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates (agricoles)
	Prélèvements pour l'irrigation
	Prévention, maîtrise et éradication des EST
	Épandage des boues d'épuration en agriculture
Santé-Productions Animales	Normes minimales relatives à la protection des veaux
	Paquet hygiène relatif aux productions primaires végétales
	Gestion des surfaces en herbe
	Interdiction d'utiliser certaines substances en élevage

Qui contrôle quoi ?

Surfaces (1er pilier, 2e pilier) : **ASP**

RDR (surfaces et hors surfaces) : **ASP**

Animaux (éligibilité et identification) : **ASP** ou **DDPP**

Conditionnalité

- BCAE : **ASP**
- Environnement :
  - ICPE : **DDPP**/**DDT**
  - Hors ICPE : **DDT**
- Santé et Productions végétales : **SRAL**
- Santé et Productions animales :
  - Hors identification : **DDPP**
  - Avec identification : **ASP** ou **DDPP**
- Protection animale : **DDPP**

Bilan quantitatif et qualitatif

Taux et assiettes de contrôle

Pour chaque domaine (5) sont contrôlées au moins :
1 % des exploitations demandeuses d'aides directes du 1er Pilier
ET
1 % des exploitations demandeuses d'aides directes du 2e Pilier

20-25 % en Aléatoire et **75-80 % en Analyse de risque** **(Contrôle orienté)**

Pour le domaine « Santé-productions animales » au titre de l'identification ovine, caprine et bovine
3 % du nombre d'exploitations détenteurs d'animaux **qu'elles demandent ou NON des aides de la PAC**

C'est pourquoi, un détenteur d'animaux (bovin, caprin, ovin) peut être sélectionné dans le cadre de la conditionnalité, alors qu'il ne demande pas d'aide animale de la PAC...

Exploitations contrôlées

Domaines	Nombre de contrôle		Autres Domaines
Surface (dont BCAE)	**299 (dont 46)**		**1 Environnement** **1 Paquet-Hygiène + Protection** **1 Paquet-Hygiène + Protection**
Santé-Productions végétales	**40**		**Aucune**
Environnement	**40**		**1 Surface**
Santé-Productions animales	**42**	**8 AO/AC** **14 ID Ov/Cp** **11 PMTVA** **25 ID Bovine**	**13 Protection animale** **2 Protection animale + Surface**
Protection animale	**17**		**15 Santé-productions animales** **2 Santé-productions animales + Surface**
Total	**438**		
Nombre d'exploitations contrôlées			**423**

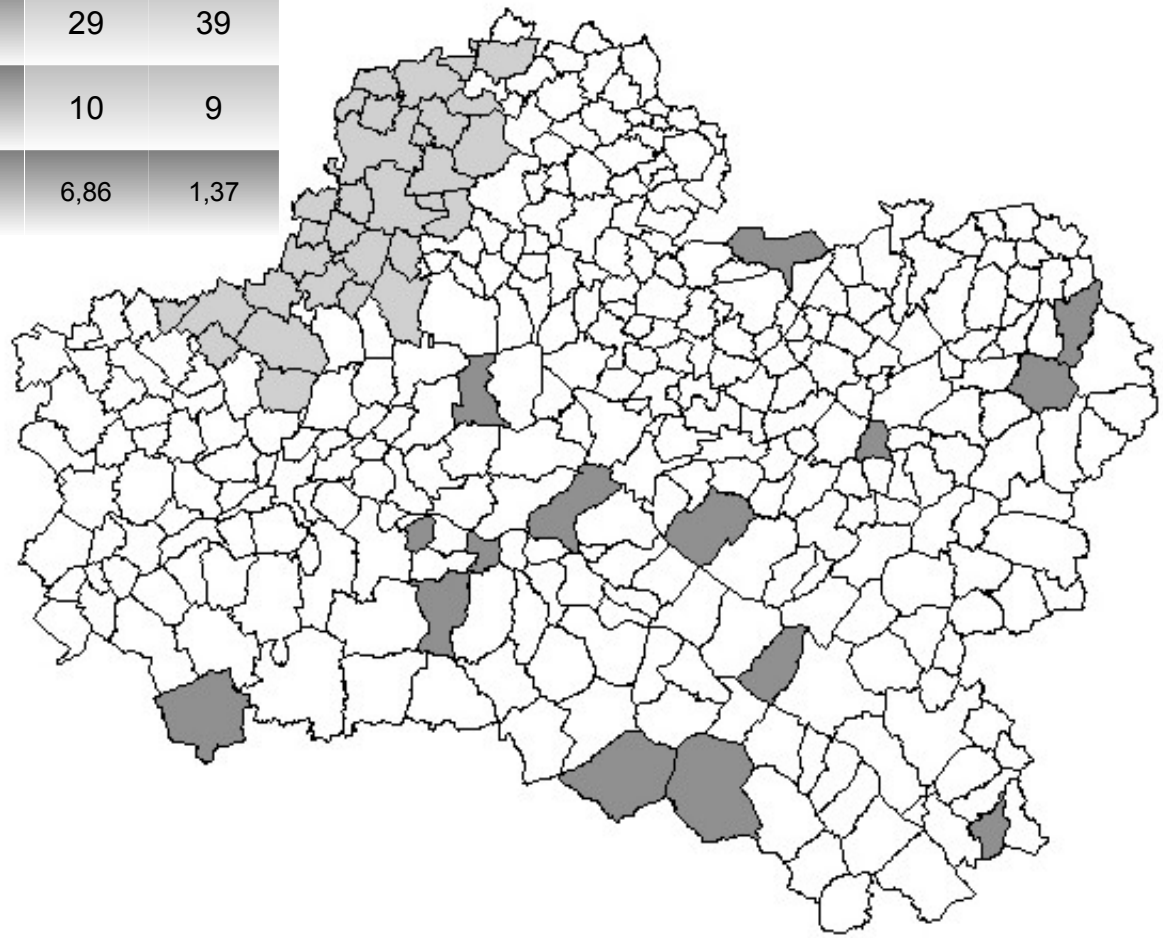
Augmentation des taux de contrôles

- L'augmentation du taux de contrôle (25 juin 2012) est basée sur les anomalies relevées sur la campagne précédente.
- Pas d'augmentation pour les domaines suivants :
  - Protection animale (niveau départemental)
  - BCAE (niveau national)

Domaine	Sous-Domaine	Corps de contrôle	Coefficient d'augmentation	Nb de contrôles supplémentaires
Santé-Productions Animales	Identification des bovins	DDPP	1,5 au niveau départemental	8
Santé-Productions Animales	Identification des ovins, caprins	DDPP	3 au niveau départemental	6
Santé-Productions Animales	Paquet hygiène relatif aux productions primaires animales	DDPP	1,5 au niveau départemental	10
Santé-Productions Végétales	Utilisation des produits phytosanitaires	SRAL	1,25 au niveau régional	8
Environnement	Nitrates	DDT	1,5 au niveau départemental	8
Éligibilité des aides	PMTVA	DDPP	5,5%	1

Localisation des contrôles SURFACE

CONTRÔLES	Nb Expl	1er Pilier	2e Pilier	BCAE
Télédétection	282	282	29	39
Piéton	17	9	10	9
Taux de Contrôle (%)		9,30	6,86	1,37



Source : ©IGN-bdcarto
Données ISIS.DDT-SADR

BCAE

Nombre d'exploitations contrôlées (TD+Piéton)	+ Augmentation du taux de contrôle	Total des exploitations contrôlées	Sans anomalie	Avec anomalies
46	**0**	**46**	**38**	**8**

17,3 % avec anomalies

Niveau de pénalité	1 %	3 %	5 %	20 %
Nombre	**1**	**2**	**1**	**4**
Récidive				

Bande tampon de largeur insuffisante
Entretien des terres cultivées non conforme
Valorisation des terres gelées
Non respect du taux de SET
Absence de particularités topographiques

Ce qu'il faut retenir

BCAE-PP : gestion des surface en herbe

Si pâturé ► **Chargement minimum de 0,2 UGB/Ha**

Si non pâturé ►**Rendement minimum d'1 Tonne/Ha** (facture de vente foin)

Définition d'un cours d'eau

Ne pas confondre la carte de la police de l'eau et l'arrêté du 12 juillet 2006 établissant la carte des cours d'eau le long desquels l'implantation d'une bande tampon est obligatoire. Il peut apparaître comme ***fossé*** sur la carte de la police de l'eau, alors qu'il est considéré comme ***cours d'eau*** sur l'arrêté.

La BCAE « bande tampon »
se réfère uniquement à l'arrêté du 12.07.2006

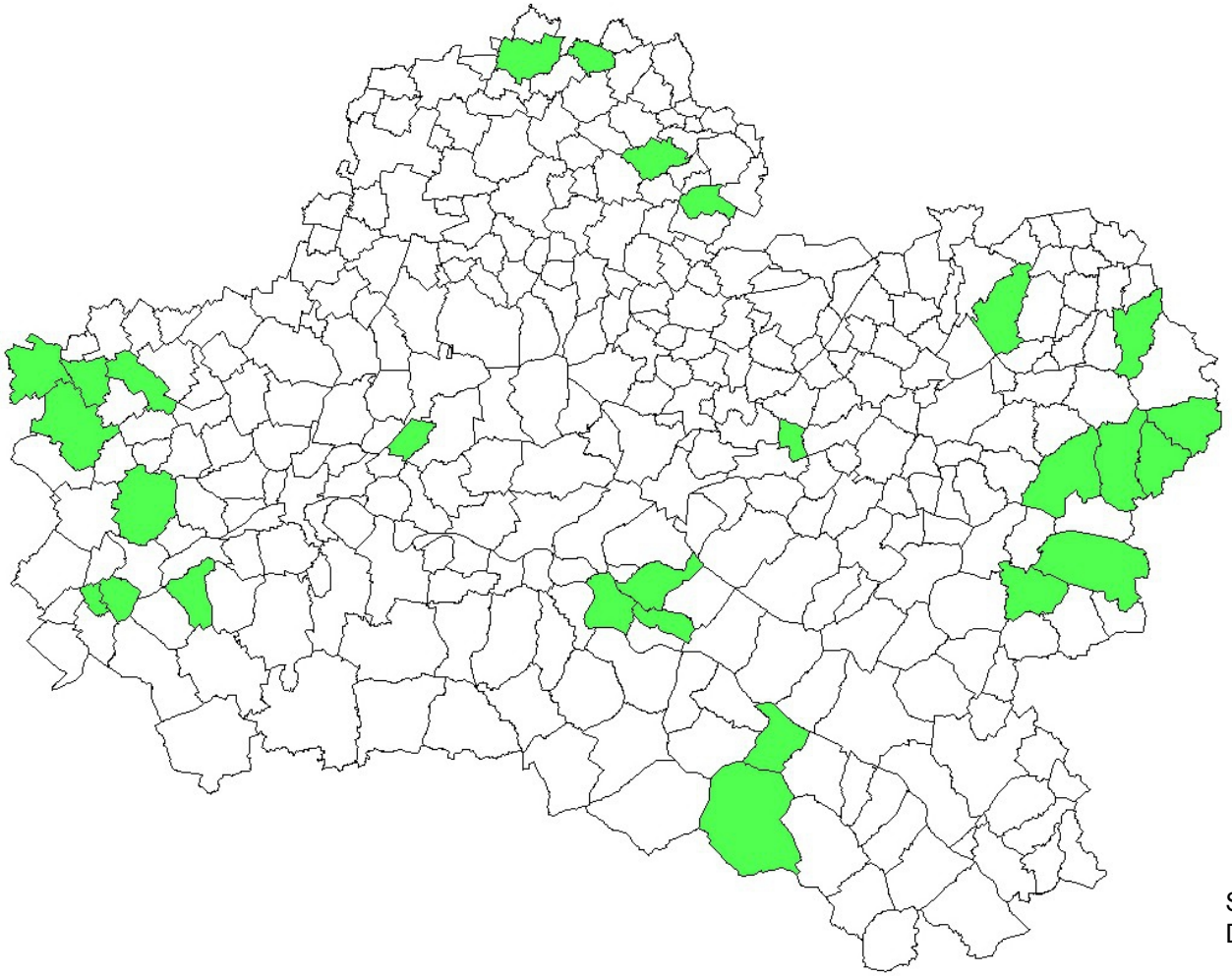
Valorisation des terres gelées

Le gel n'est plus obligatoire, il appartient à l'exploitant de s'assurer de son taux de SET au regard de sa SAU, particulièrement en zone de plaine...

Entretien des terres gelées

Période d'interdiction de fauchage des jachères **du 20 mai au 8 juillet**

Localisation des contrôles
SANTÉ-PRODUCTIONS VÉGÉTALES



Source : ©IGN-bdcarto
Données ISIS.DDT-SADR

Santé-Productions végétales

Nombre d'exploitations contrôlées (1%)	+ Augmentation du taux de contrôle	Total des exploitations contrôlées	Sans anomalie	Avec anomalies
32	8	40	27	13
Dont 3MAER+2MAET	1 MAER	Dont 6 MAE	4	Dont 2 MAER

32,5 % avec anomalies

Niveau de pénalité	1 %	3 %
Nombre	4	9 Dont 2 MAER
Récidive		1

Non respect AMM : dose et délai,
Utilisation sur végétaux non destinés à l'alimentation sans AMM, Non respect de ZNT,
Non respect AMM : autres exigences explicites sur l'étiquette, Registre végétal très incomplet.

Les cours d'eau concernés par le respect des ZNT figurent en annexe de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 (cartes accessibles sur le site de la Préfecture

Présentation des résultats de contrôle et des points de vigilance pour la campagne 2013

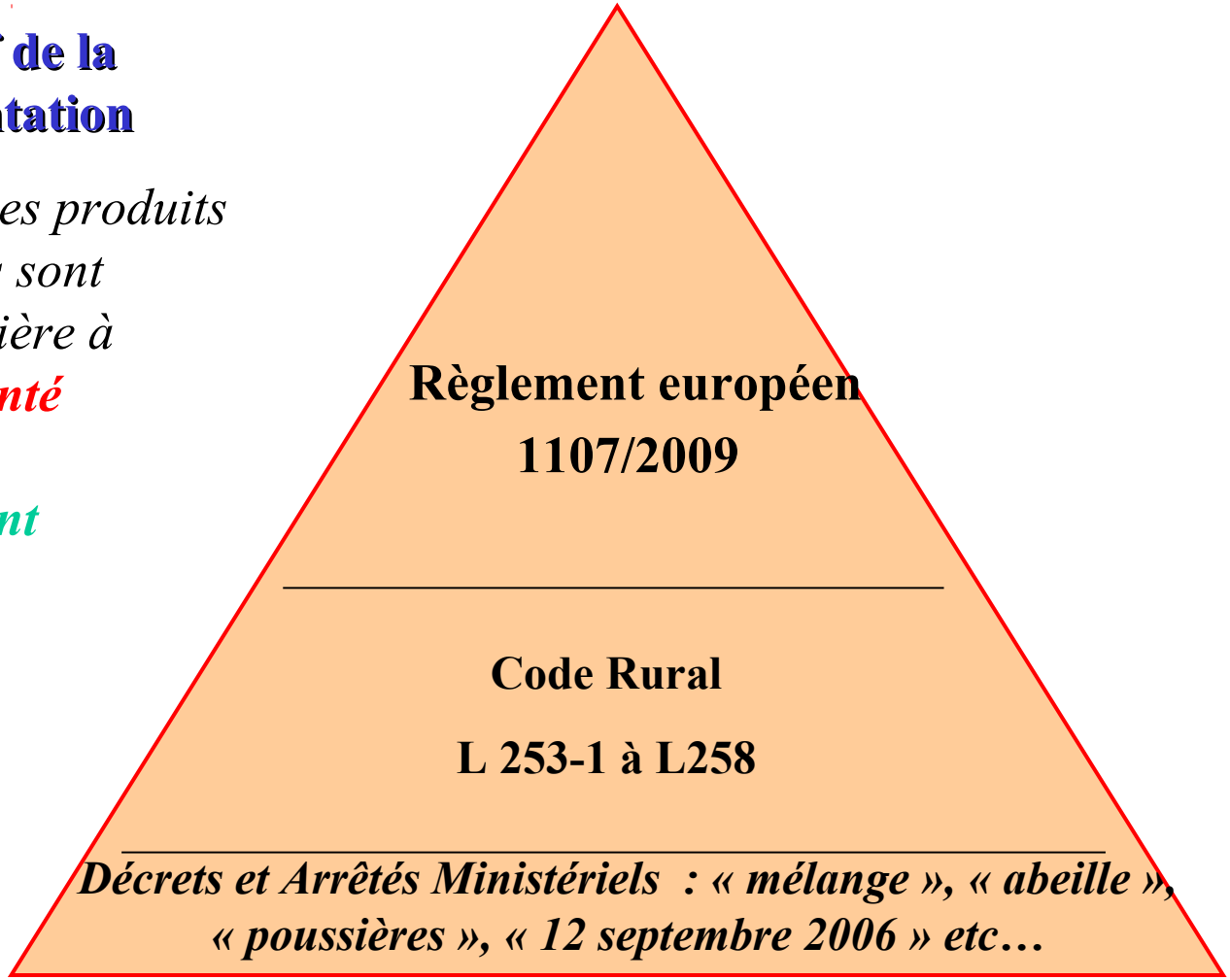
par Emmanuelle THILLE de la DRAAF

Chef de pôle inspections du service régional de l'Alimentation (SRAL)

1 – Cadre réglementaire des contrôles

Objectif de la réglementation

S'assurer que les produits phytosanitaires sont utilisés de manière à préserver la ***santé publique*** *et* ***l'environnement***



Cas particulier des contrôles conditionnalité

Code rural de la pêche maritime + **arrêtés ministériels**

22 points de contrôles

10 points de contrôle conditionnalité

Règlement Européen
Paquet hygiène

2- Déroulement d'un contrôle chez un utilisateur

1 . Lieux contrôlés

Local / armoire de stockage (PP)

Local ou aire de stockage (Végétaux)

Aire de remplissage/ lavage

Appareils de traitement

Parcelle (Bandes enherbées, prélèvement, analyse LMR)











2. Eléments contrôlés

Emballage / étiquette (hors EVPP ou EVPP)

EPI

Bordereau de collecte

Registre des productions végétales

Factures (achats/ ventes), bon de livraison

Factures (prestation) / documents techniques

Résultats d'analyse (autocontrôles …)









2- Déroulement d'un contrôle chez un utilisateur

3. Au siège de l'exploitation

- Vérification complétude du registre d'activité *(dates, doses, nom complet des spécialités commerciales)*



Campagne de Janvier 2006 à Décembre 2006 (Campagne en cours) Modifier Imprimer Supprimer

Campagne de Janvier 2006 à Décembre 2006:

Identification de la parcelle ou du groupe de parcelles* Aide	Surface traitée (ha)*	Culture *	Type de produit (herbicide, fongicide, insecticide...)	Nom commercial du produit*	Dose/ha*	Date du traitement (JJ/MM/AA)*	Date de récolte (JJ/MM/AA)*	Remarques et observations	
champ 2 (Modifier) (Insérer)	3	Mais ensilage	herbicide	CALLISTO	0.5	13/05/06		hygrométrie 65%, température 15°C	supprimer
	3	Mais ensilage	herbicide	MILAGRO	0.5	13/05/06			
champ3 (Modifier) (Insérer)	4	Blé	fongicide	OPUS	0.7	15/05/06		1 seul passage	supprimer

* obligatoire au titre de la conditionnalité

Créer une nouvelle parcelle

- Vérification des AMM des produits recensés dans le local

- Vérification des conditions d'utilisation de produits: *ZNT, DAR, dose*

Recoupement avec d'autres documents : *bon de reprise des EVPP/PPNU, factures ...)*

- Questions sur les pratiques





3 - Taux de conformité

En moyenne sur 4 ans, 71 % d'exploitations conformes vis-à-vis des points de contrôles visés par la conditionnalité des aides

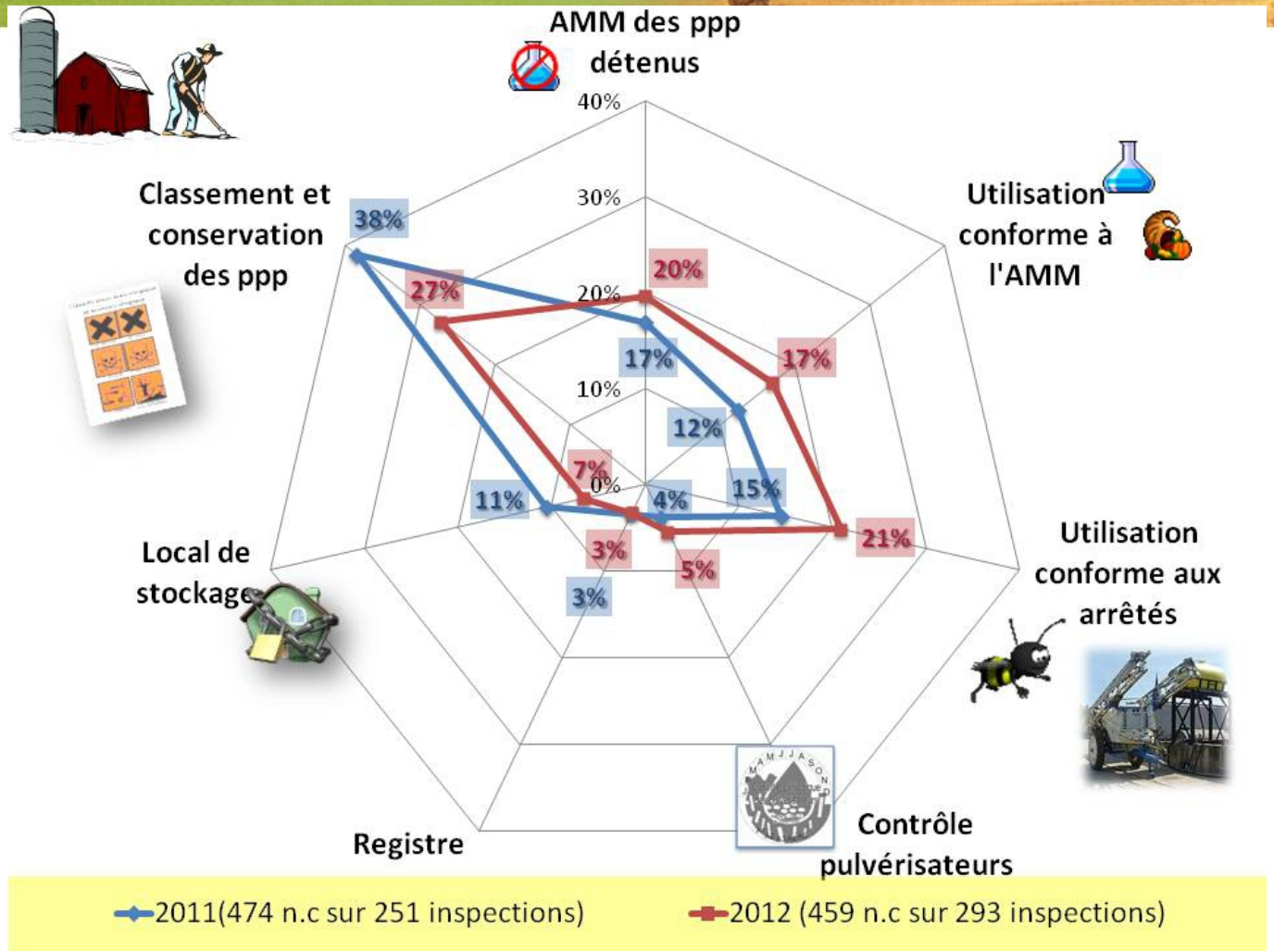


3 - Taux de conformité

En moyenne sur 4 ans, 25 % d'exploitations conformes vis-à-vis de l'ensemble de la réglementation nationale



4 - Types de non-conformités



Répartition des non-conformités constatées chez les Agriculteurs (demandeurs + non demandeurs d'aides PAC)

4 - Types de non-conformités

Non-conformité au stockage des produits

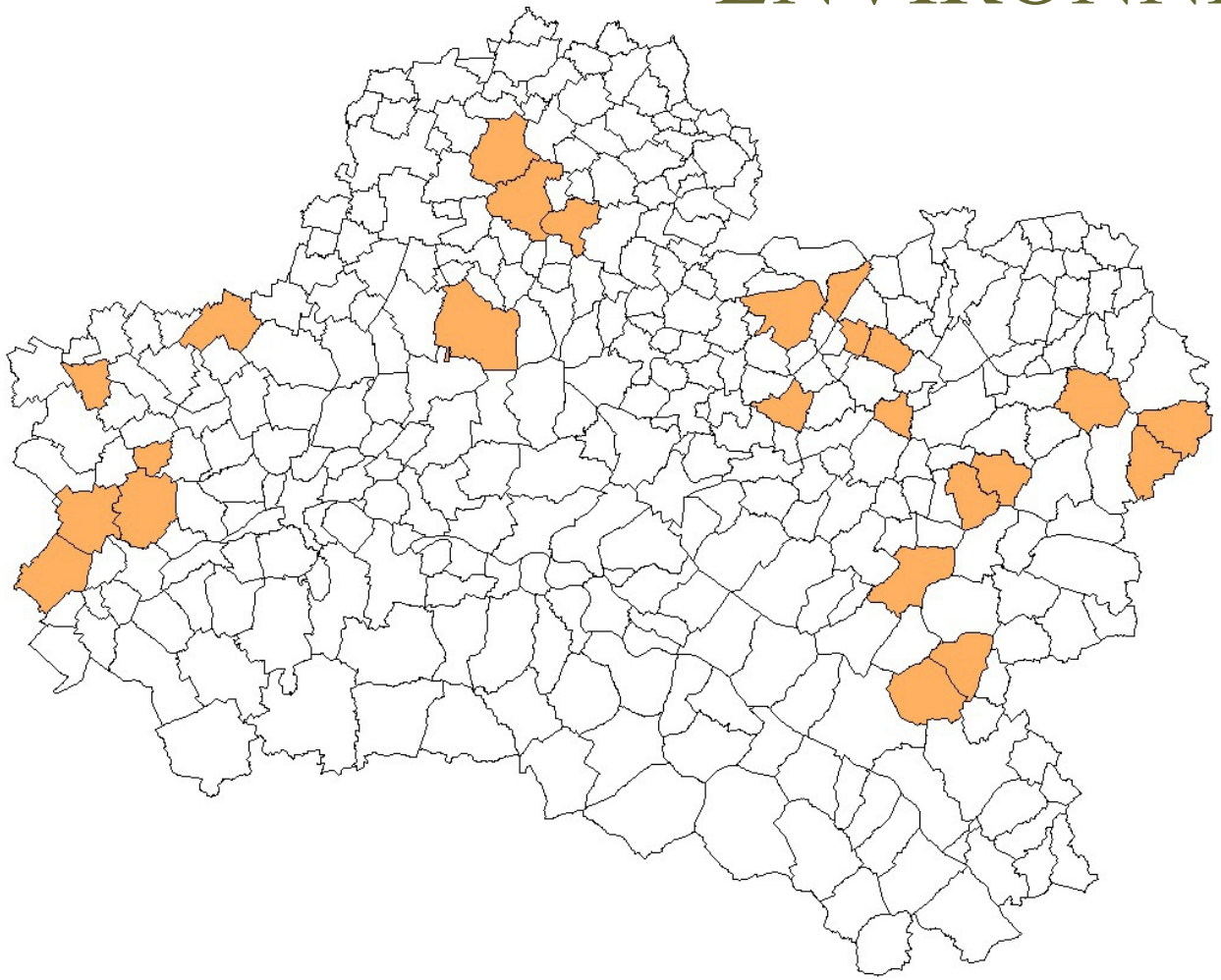


Stockage non sécurisé dans lieu régulièrement fréquenté



Stockage avec des produits végétaux ou denrées alimentaires

Localisation des contrôles
ENVIRONNEMENT



Source : ©IGN-bdcarto
Données ISIS.DDT-SADR

Environnement

Nombre d'exploitations contrôlées (1%)	+ Augmentation du taux de contrôle	Total des exploitations contrôlées	Sans anomalie	Avec anomalies
32	**8**	**40**	**39 (dont 10 remise en conformité)**	**1**
Dont 6 MAER	**0**		**Dont 6 MAER**	

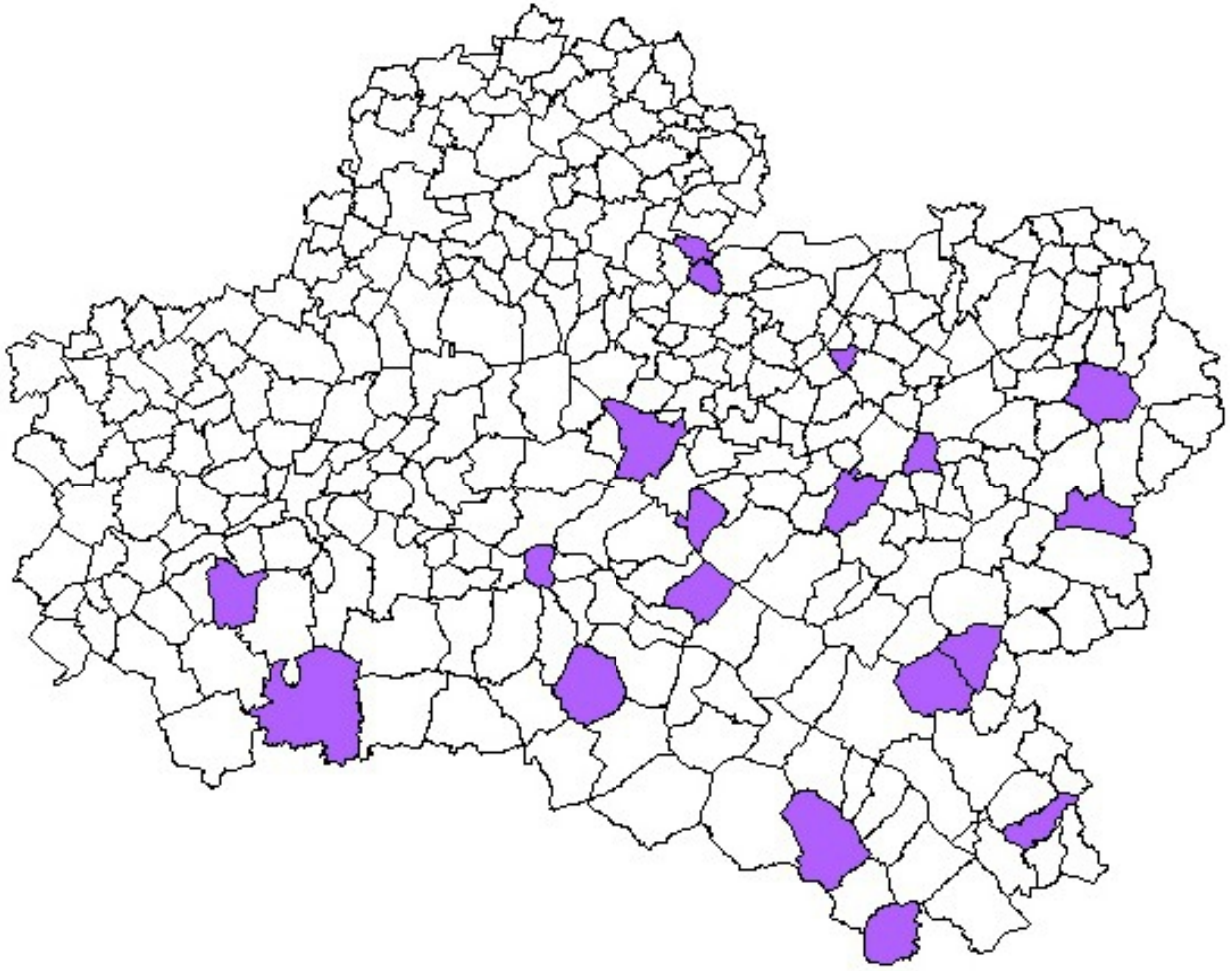
2,5 % avec anomalies

Niveau de pénalité	3 %
Nombre	**1**
Récidive	

Absence totale de PPF

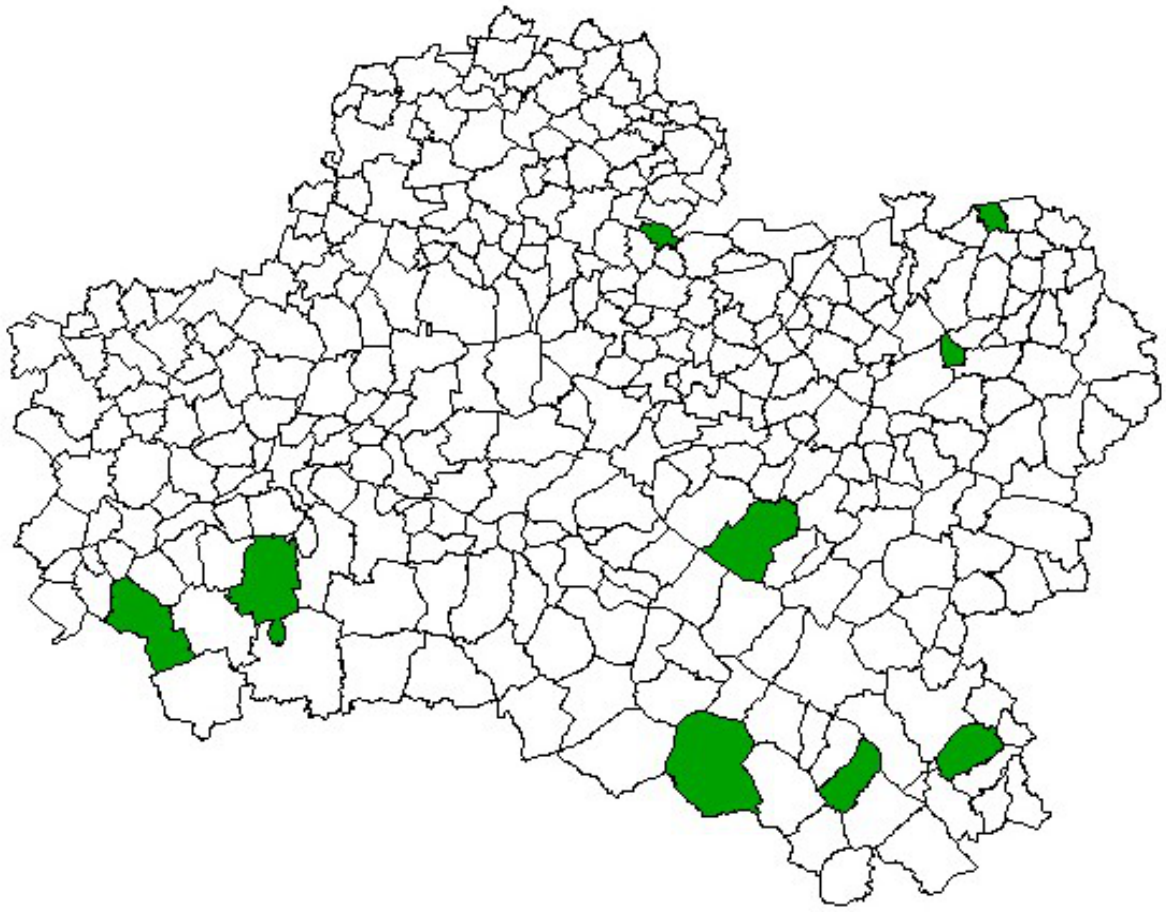
Le SEEF a réalisé conjointement aux contrôles conditionnalité, 12 contrôles dans le cadre du 4ème programme d'action de la « Directive Nitrates »

Localisation des contrôles
SANTÉ-PRODUCTIONS ANIMALES



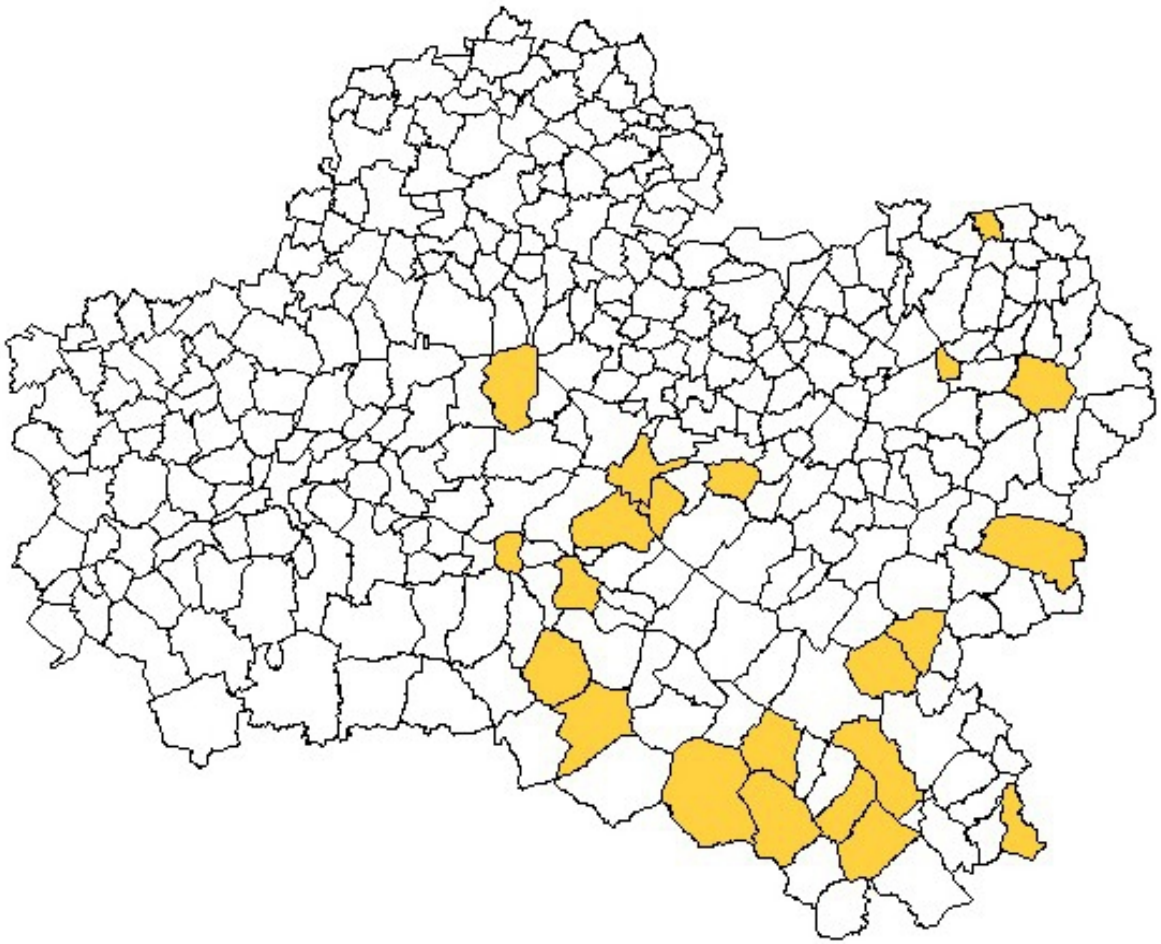
Source : ©IGN-bdcarto
Données ISIS.DDT-SADR

Localisation des contrôles ID OVINE/CAPRINE



Source : ©IGN-bdcarto
Données ISIS.DDT-SADR

Localisation des contrôles ID BOVINE



Source : ©IGN-bdcarto
Données ISIS.DDT-SADR

Santé-Productions animales

Nombre d'exploitations contrôlées	+ Augmentation du taux de contrôle	Total des exploitations contrôlées	Sans anomalie	Avec anomalies
32	**10**	**42 (dont 2 non demandeur d'aide)**	**23**	**21**

44,6% avec anomalies

Niveau de pénalité	1 %	3 %	5 %	6 %	20 %
Nombre	**12**	**4**	**2** (dont 1 avec 2 anomalies à 3 % S-P et P)	**1**	**2**
Récidive				**1**	

Marquage des animaux (perte de traçabilité, identification non conforme)
Dépassement du délai réglementaire de notification de mouvement
Absence de notification de mouvement
Incohérence entre le passeport et l'animal, Données du passeport
Absence d'un placard réservé au stockage de médicaments vétérinaires
Non présentation du CR visite bovine sanitaire
Absence totale d'enregistrement dans le RE des traitements médicaux
Absence attestation de contrôle de la machine à traire
Abattage clandestin avéré
Non respect de l'arrêté de mise sous surveillance sanitaire

Présentation des points de vigilance pour la campagne 2013

par Jean-Pascal MONNIER de la DDPP

Chef du service santé et protection des animaux et des végétaux (SPAV)

La pharmacie vétérinaire en bref

Règles générales :

- Toute prescription de médicament vétérinaire doit se faire au chevet de l'animal
- Sous forme d'une ordonnance
- Le médicament est acheté à un vétérinaire ou à un pharmacien
- L'ordonnance doit être conservée

Le programme sanitaire d'élevage

Une **dérogation** est accordée aux éleveurs membres d'un groupement pour acheter des médicaments auprès de leur groupement de vétérinaires ou de pharmacies **sans avoir à présenter l'animal à un vétérinaire** mais à condition que :

- ces médicaments figurent sur une liste établie par l'État
- que le programme sanitaire d'élevage soit approuvé par l'État
- que le cheptel soit visité à un rythme défini et par un vétérinaire désigné
- une ordonnance est rédigée avant la délivrance du médicament

Le bilan sanitaire de l'élevage

Une autre **dérogation** est accordée aux éleveurs pour pouvoir acheter des médicaments auprès de vétérinaires ou de pharmaciens **sans avoir à présenter l'animal à un vétérinaire** mais à condition :

- qu'un bilan sanitaire ait été réalisé par le vétérinaire. Une visite de suivi du bilan est faite au moins annuellement.
- qu'un protocole de soins actualisé au moins annuellement définisse la liste des médicaments concernés et leur emploi
- qu'une ordonnance soit délivrée avant la délivrance de médicament

Tenue du registre d'élevage

- **Chaque intervention** sur un ou plusieurs animaux ou administration de médicament vétérinaire **est notée** par l'éleveur dans le registre de soins.
- Toutes les interventions du vétérinaire doivent être notées sur le registre des visites.
- **Les ordonnances sont conservées** comme annexes de ces registre
- Le bilan sanitaire d'élevage et le protocole de soins actualisé sont placés comme annexes dans le registre de soins
- Le registre de soins et le registre des visites constituent, avec d'autres documents, le registre d'élevage

La visite sanitaire bovine

Réalisée tous les deux ans par le vétérinaire sanitaire, elle est l'occasion de déterminer les éventuels facteurs de risque d'un élevage.

Elle **ne concerne pas** la pharmacie vétérinaire.

Obligatoire, sa réalisation est vérifiée lors des contrôles.

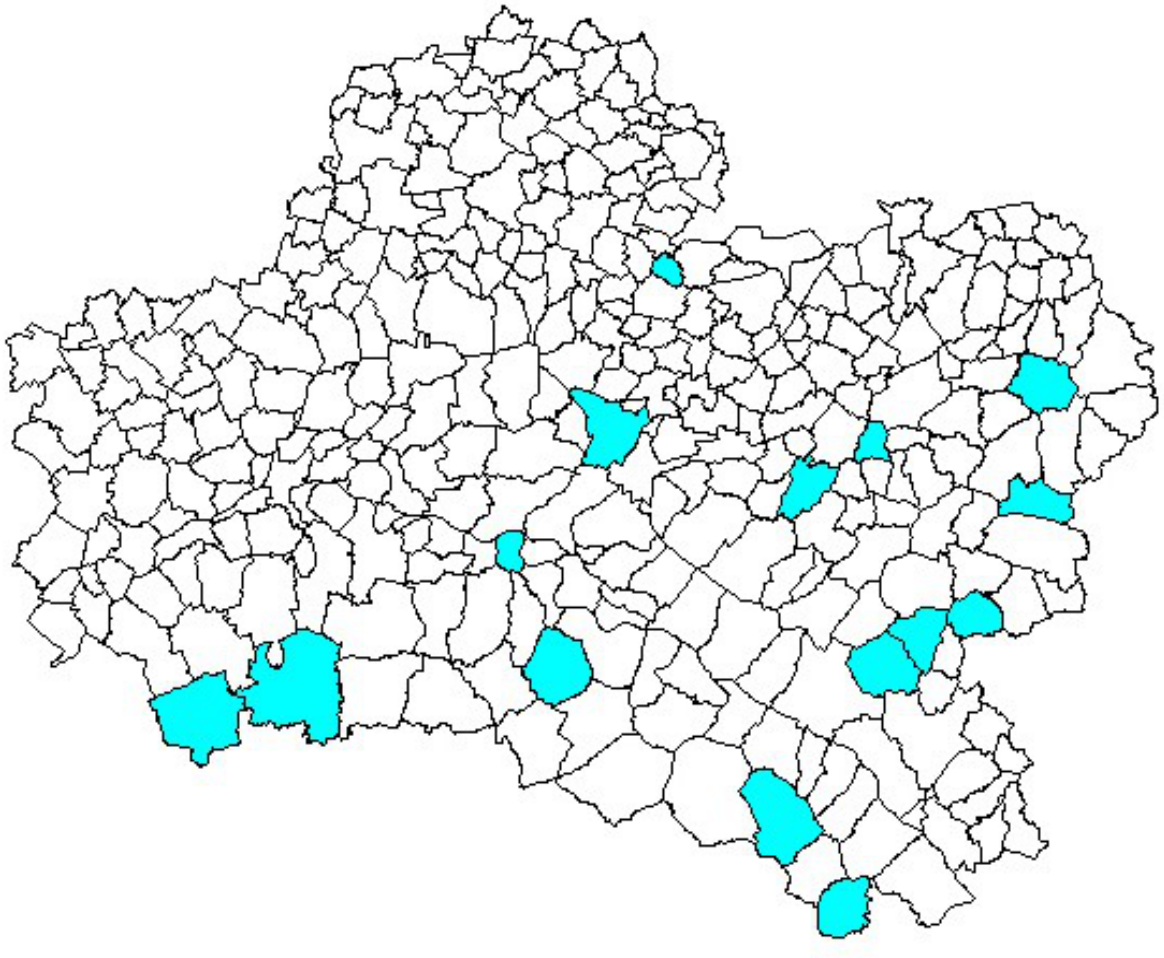
Les abattages

- L'abattage en abattoir agrée ou non agréés (tueries de volailles déclarées à la DDPP) : Les viandes qui en sont issues peuvent être vendues à la ferme.
- L'abattage d'urgence : Décidé par un vétérinaire, l'animal est étourdi réglementairement , l'abattage est commencé en élevage et est terminé à l'abattoir.
- **L'abattage familial** : *Réalisé à l'exploitation, sur des porcs, des moutons, des chèvres ou des volailles, préalablement étourdis réglementairement et tous élevés sur place par un éleveur inscrit à l'EDE. Les viandes ne peuvent être données ou vendues*.
- L'abattage clandestin : Tous autres cas est un délit.

Non respect des mesures sanitaires

Le **non respect de mesures sanitaires** fixées par le Code rural, par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral conduit à un relevé d'infraction(s) transmis à l'autorité judiciaire et amène à des **sanctions administratives**.

Localisation des contrôles
PROTECTION ANIMALE



Source : ©IGN-bdcarto
Données ISIS.DDT-SADR

Protection animale

Nombre d'exploitations contrôlées	+ Augmentation du taux de contrôle	Total des exploitations contrôlées	Sans anomalie	Avec anomalies
17	**0**	**17 (dont 2 non demandeur d'aide)**	**16**	**1**

5,8 % avec anomalies

Niveau de pénalité	5 %
Nombre	1 (2 anomalies à 3 % S-P et P)
Récidive	

Circulation, qualité, source de renouvellement de l'air, taux de poussière
Animaux malades ou blessés laissés sans soins
Soins aux animaux malades ou blessés non conformes
Recours à un vétérinaire insuffisant

Les suites de contrôle

Le refus de contrôle

Définition : absence, refus de l'accès à l'exploitation, refus d'accompagner ou de faire accompagner le contrôleur, menaces physiques ou verbales, absence d'assistance au contrôleur pour le contrôle physique des animaux, présence d'un comité d'accueil : **il est possible d'accepter qu'une personne accompagne le demandeur (délégué syndical, représentant d'une coopérative...)**

Conditions :

Si l'exploitant est absent, le contrôleur laisse un CRC avec ses coordonnées avec lequel il demande à l'exploitant de prendre contact dans les 48h. Un courrier recommandé avec AR demandant à l'exploitant de contacter sans délai l'organisme de contrôle faute de quoi un refus de contrôle sera constaté. Si l'exploitant contacte l'organisme de contrôle et ce dans les 48h qui ont suivi le retrait du recommandé (sur la base de l'avis de distribution), un nouveau rendez-vous est convenu.

Sinon, le refus de contrôle est confirmé : une lettre de refus de contrôle en recommandé ainsi qu'un CRC portant la mention "refus de contrôle" lui seront envoyés par la DDT.

L'avis de non-distribution confirme le refus de contrôle

Le refus de signer le CRC n'est pas assimilable à un refus de contrôle

Pénalité : retrait de 100 % des aides de la PAC, avec contrôle orienté l'année suivante

Les anomalies intentionnelles

Une anomalie intentionnelle est définie comme telle dans la grille nationale des anomalies.
L'intentionnalité est actée si :

- Aucun élément tangible permettant de conclure à l'absence d'intentionnalité n'a été apporté par l'exploitant lors de la procédure contradictoire écrite
- L'anomalie a été répétée plusieurs fois et que l'exploitant a été informé qu'en cas de nouvelle répétition, il sera considéré qu'il a agi intentionnellement.

En matière de protection animale, le contrôleur doit établir un constat détaillé dans le cadre d'un **rapport circonstancié** transmis à la DDT puis à la DGPAAT.

Si le caractère intentionnel est effectivement reconnu
la sanction appliquée sera de 20%

Les anomalies intentionnelles dans la grille nationale

Domaines	Sous-domaines	Points Vérifiés	Anomalies
Environnement	**Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles**	Respect du plafond annuel de 170 Kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par Ha de surface épandable	Plafond dépassé de + de 75 Kg et absence de mesure de résorption mise en œuvre sur l'exploitation
BCAE	**Bandes tampons le long des cours d'eau**	Réalisation de la bande tampon	Absence totale de bande tampon le long de tous les cours d'eau BCAE traversant l'exploitation
	Entretien minimal des terres	Entretien des terres gelées	Valorisation des terres gelées
	Gestion des surface en herbe	Maintien de la surface en pâturages permanents déclarée en année de référence	Retournement total de la surface en pâturages permanents déclarée en année de référence
	Particularités topographiques	Absence de « maintien des particularités topographiques	

Domaines	Sous-domaines	Points Vérifiés	Anomalies
Santé-Productions animales	**Paquet hygiène, productions animales**	Mesures de prophylaxie et de police sanitaire en cas de zoonose alimentaire réglementée	Non respect des mesures de police sanitaire prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance, ou par arrêté portant déclaration d'infection d'une maladie transmissible à l'homme réputée contagieuse
		Bonnes pratiques d'hygiène	Abattage clandestin avéré
	Substances interdites	Résultats d'analyse du plan de surveillance de l'année 2012	Résultat non conforme
	Lutte contre les maladies	Notification des maladies	Absence de notification à l'autorité compétente de la présence d'un cas suspect et confirmé, ayant donné lieu à un PV
	Prévention, maîtrise et éradication des EST	Respect des mesures de police sanitaire	Non respect des mesures de police sanitaire prescrites par arrêté préfectoral de mise sous surveillance ou par un arrêté portant déclaration d'infection d'une EST ; Falsification, ou rétention, d'éléments nécessaires à l'enquête effectuée lorsque la présence d'une EST est officiellement confirmée

Domaines	Sous-domaines	Points Vérifiés	Anomalies
Santé-Productions animales	**Identification des bovins**	Marquage des animaux	100 % des animaux et au moins 10 animaux de + de 20 jours, sans marquage auriculaire agréée ou avec deux marques illisibles et perte de traçabilité
			Marquage auriculaires modifiées
		Notification des mouvements des animaux dans les délais et existence et validité du registre	Absence de notification de mouvement (ou de naissance) consatée le jour du contrôle alors que plus de 7 jours (27 jours pour les naissances) se sont écoulés depuis l'écènement : 50 % ou plus et au moins 3 animaux, ou registre des bovins inexistant ou non présenté ou non tenu au moment du contrôle
		Données du passeport	Passeport manifestement modifié
	Identification ovine et caprine	Identification individuelle des animaux de plus de 6 mois	Absence totale d'élément d'identification pour 50 animaux ou plus
		Registre d'identification	Absence totale des éléments composant le registre : absence cumulée du recensement annuel, du document de pose des repères d'identification et de l'ensemble des documents de circulation
	Tous élevages (veaux et porcs compris)	Santé des animaux (5 éléments d'appréciation)	1- Fréquence d'inspection 2- Présence d'animaux malades ou blessés 3- Soins aux animaux malades ou blessés 4- Recours à un vétérinaire 5- Existence d'un local ou d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés

Gestion des suites de contrôle

La fiche d'observation

Le contrôleur remet systématiquement une fiche d'observation,
L'exploitant a 10 jours pour faire part de ses observations (interrogation, incompréhension, éléments ou pièces complémentaires...)

Les éléments apportés peuvent contribuer à modifier certains constats réalisés lors du contrôle.

Feu vert de l'ASP pour l'édition des courriers de procédure contradictoire des la **CONDITIONNALITE : 04 février 2013**

Précision sur les paiements et recouvrements

En cas de cumul de réduction, elles s'appliquent dans l'ordre suivant :

MONTANT BRUT

1. Admissibilité et éligibilité aux aides ou aux écarts de surface ou liés au nombre d'animaux
2. Modification ou dépôt tardif
3. Sous-déclaration
4. Respect des plafonds budgétaires communautaires } Non applicable
5. Modulation } pour le RDR Surface
6. Conditionnalité des aides **MONTANT NET**

La modulation est prélevée sur l'ensemble des aides (10 % en 2013), alors qu'elle est plafonnée, le trop perçu est donc redistribué aux exploitants concernés en juin N+1 (interférences avec les pénalités)

Système de conseil agricole

Le SCA

Pour aider les agriculteurs à prendre connaissance et à assimiler l'ensemble de la réglementation relevant de la conditionnalité, les États membres ont eu l'obligation de mettre en place un système de conseil agricole (SCA :règlement N° 73/2009 du conseil)

Le SCA facilite à chaque agriculteur l'accès aux informations en lui permettant d'intégrer parfaitement les exigences, au minimum, de l'ensemble du champs de la conditionnalité et, le cas échéant, de faire évoluer ses pratiques. **Les services de conseil agricole évaluent la situation spécifique de l'agriculteur et offrent des conseils personnalisés** (**préconisations et/ou propositions d'alternatives**)

Dans le Loiret, les SCA sont agréés par la DRAAF

AXEREAL, CER France – Région Centre, Leplâtre

L'agriculteur réalise avec un conseiller habilité des auto-diagnostics cosignés sur trois domaines de la conditionnalité

Environnement
Santé-Productions végétales
BCAE

Il se verra exclu de l'assiette soumise à analyse de risques (75 % de la sélection) à moins qu'un élément de gravité élevé n'ait été répertorié. Il demeure néanmoins dans l'assiette soumise à tirage aléatoire (25%).

La certification environnementale

La certification environnementale des exploitations agricoles permet d'**identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement**.

Elle permet de s'insérer dans les dispositifs de démarche déjà existantes telles que les chartes des bonnes pratiques, l'agriculture raisonnée... **Cette démarche volontaire peut être individuelle ou collective**, elle est accessible à toutes les filières, dans tous les territoires.

Elle est construite autour de 4 thématiques : **biodiversité, stratégie phytosanitaire, fertilisation et gestion de la ressource en eau**. Elle est conçue selon une logique de certification progressive de l'exploitation en trois niveaux orientée vers une « Haute Valeur Environnementale », fondée sur des indicateurs de performance environnementale.

Le niveau 1 de la certification environnementale correspond au respect de la conditionnalité des aides. L'agriculteur et le conseiller réalisent d'un bilan de l'exploitation au regard des exigences des niveaux supérieurs.

Les Niveaux 2 et 3 sont attribués par des organismes certificateur agréés par le MAAF.

Le niveau 3 correspond à la Haute Valeur Environnementale. Le HVE devient un atout commercial, un gage de sécurité pour le consommateur.

Les organismes certificateurs agréés par le MAAF sont :
AFNOR Certification, Bureau Véritas Certification France, OCACIA, SGS - ICS.

Évolutions de la conditionnalité en 2013

Conditionnalité 2013

« Hors grille Nitrates »

BCAE / Gestion des surfaces en herbe : Ratio pâturages permanents 2012

Le ratio est basé sur l'année de référence (2005 : réglementation)

- Au niveau national, les **PP diminuent de - 1,8%**
- Au niveau départemental, les **PP augmentent de + 0,51%**

► Les situations de dérogation sont maintenues (ACAL : 2012/2013)

Pas de mesure corrective (réimplantation des prairies) en 2013

BCAE / Surfaces équivalentes topographiques : Ratio **4% de la SAU**

Domaine Santé – Productions végétales

Utilisation des produits phytopharmaceutiques

Respect ZNT en bordure des points d'eau

(précision vis à vis de la réglementation nationale)

Exigences complémentaires MAE » Pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Suppression de la souplesse (preuves d'inscription) relative à l'exigence de formation des agriculteurs sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à l'exigence de réalisation du contrôle périodique du pulvérisateur. Les attestations de réalisation doivent être présentées

5 – Évolutions à partir de 2013

AGRICULTEURS- conditionnalité PAC

		Point de contrôle 4 (pénalité 1% si n.c)	Quelques textes visés
Avant 2013	1.	Respect ZNT en bordure des points d'eau	***Arrêté du 12 septembre 2006***
A partir de 2013	1.	Respect ZNT en bordure des points d'eau	***Arrêté du 12 septembre 2006*** ***Arrêté du 28 novembre 2003*** *(abeilles)* ***Arrêté du 7 avril 2010*** *(mélanges extemporanés)* ***Arrêté du 13 avril 2010*** *(semences traitées de maïs)*
	2.	Respect des règles de vidange des effluents et de rinçage du pulvérisateur (protection du réseau d'eau; débordement de la cuve)	
	3.	Respect des règles de dilution et d'épandage des effluents	
	4.	Respect des délais de rentrée dans les serres ou parcelles traitées	
	5.	Respect des règles relatives aux mélanges extemporanés	
	6.	Présence de déflecteur à la sortie de tuyère du semoir en cas d'utilisation des semences traitées	
	7.	Respect des prescriptions relevant d'arrêtés de lutte obligatoire qui peuvent modifier les conditions d'emploi des produits.	

Domaine Santé – Productions animales : *« Identification bovine »*

Délais réglementaires de notification des mouvements des animaux (principe de progressivité en associant deux modifications)

- la tolérance est basée uniquement sur le nombre de notifications de mouvements hors délai (10 mouvements hors délai). Le critère de tolérance temporel (dépassement du délai inférieur à trois semaines) est supprimé.
- le maintien de l'anomalie mineure et le remplacement de l'anomalie actuelle « 30% ou plus des notifications réalisées hors délai » par deux anomalies :

« 30% ou plus et moins de 60% des notifications réalisées hors délai » (3%) ;

« 60% ou plus des notifications réalisés hors délai » (5%).

La période de contrôle de cette non-conformité est fixée du 1er janvier 2013 au jour du contrôle.

Domaine Santé – Productions animales : *« Identification ovine et caprine »*

Les anomalies relatives à l'absence totale d'identification des animaux seront évaluées en pourcentage, en complément des fourchettes exprimées en valeurs absolues.

Le document de circulation doit être vérifié du **1er janvier 2013 au jour du contrôle**, ainsi que l'absence partielle de notification des mouvements d'animaux.

Fiches techniques
CONDITIONNALITE 2013

- Sur le site de la Préfecture www.loiret.gouv.fr > Accueil > Agriculture Développement rural > Conditionnalité et contrôle des aides



- Sur TELEPAC www.telepac.agriculture.gouv.fr > Conditionnalité